



Postulat

Route du Vorbourg, au secours !

La route du Vorbourg est magnifique et bien connue des Delémontaines et Delémontains. Elle part du Marché-aux-Chevaux pour se terminer à la Chapelle de Notre-Dame du Vorbourg. Elle est décrite comme une agréable promenade qui conduit de la Vieille Ville à la Chapelle de Notre-Dame. Dans sa partie inférieure, elle longe le centre Saint-François, la chapelle de Montcroix et une centaine de mètres plus loin, débute une série de quinze croix qui jalonnent la route, matérialisant les quinze mystères du rosaire. Elle dessert en grande partie d'anciens quartiers de maisons individuelles habitées par des familles.

Face à ce joyau, il est difficile de s'imaginer que cette ancienne route de pèlerinage a laissé place, au fil du temps, à une véritable route de transit. Dans sa partie inférieure, la route du Vorbourg est étroite et le trottoir, d'un seul côté, n'est pas bien large. Normal, elle n'a ni été conçue pour accueillir les nombreux véhicules qui l'empruntent chaque jour ni pour accueillir les véhicules d'aujourd'hui, toujours plus larges et plus garnis en chevaux.

Il y a bien une limitation de vitesse à 40 km/h et quelques chicanes mais il va sans dire que ces modérateurs de circulation n'atteignent guère le but visé et que le tronçon est, malgré tout, dangereux et bruyant. Faut-il attendre un accident pour, enfin, prendre de véritables et courageuses mesures ?

D'un point de vue urbanistique et historique, on peut même se demander si la route à privilégier par les véhicules du « nouveau » quartier du Mexique n'est pas celle de la rue du Vieux-Château, aménagée, elle, pour absorber ce trafic supplémentaire de véhicules modernes.

Par le passé, il y a déjà eu des tentatives de mettre en place des mesures. Aucune n'a abouti. Mais depuis lors, la situation a changé. Le contexte n'est plus le même et la procédure s'est simplifiée.

A ce sujet, depuis le 1^{er} janvier 2023, par suite d'une révision de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les zones 30 et les zones de rencontres, le Conseil fédéral a décidé de simplifier la procédure. Ainsi, les autorités ne sont plus tenues de réaliser une expertise pour aménager des zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale, ce qui réduit les obstacles bureaucratiques et facilite la création de zones 30. Ce faisant, il octroie en outre aux autorités une marge d'appréciation supplémentaire : désormais, elles peuvent aussi introduire des zones 30 dans le but d'améliorer la qualité de vie des riverains. Tout comme par le passé, l'aménagement d'une zone 30 doit faire l'objet d'une décision formelle et d'une publication.

Il est dès lors demandé au Conseil communal d'examiner la possibilité de mettre la route du Vorbourg, dans sa partie inférieure (c'est-à-dire du Marché-aux-Chevaux jusqu'au giratoire qui se trouve à l'intersection de la rue des Labours et de la rue du Vieux-Château), en zone 30, ou en sens unique, ou en bordiers autorisés, ou en mélangeant ces dernières mesures. Il en va de la sécurité routière et de la qualité de vie des riverains.

Delémont, le 30 octobre 2024

Pour le groupe socialiste,

Maëli Bourquard

P.B.

A. Müller

M. Aelter

K. H. G. G.

M. Z. Beaul

G. Gross